



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Règlement de la garderie périscolaire

Horaires

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Matin : 7H00 à 8H20 - Soir : 16H30 à 18H15

Lieux

- Dans les locaux du centre d'accueil et de restauration des âges de la vie (ARAVIE) ou tout autre bâtiment municipal en cas de force majeure, ou à l'extérieur dans les cours de récréation selon les conditions météorologiques.

Organisation

- La garderie périscolaire municipale est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune et dont les parents travaillent ou ne sont pas en mesure d'en assurer la garde. Cet accueil se fait en-dehors des horaires scolaires.
- L'inscription préalable est obligatoire.
- Le montant du droit d'inscription est revu et voté chaque année, il est payable sur facture. Tout retard de règlement de plus de deux mois entraîne l'exclusion de la garderie périscolaire.
- Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.
- Toutefois, le personnel de la garderie proposera aux enfants, selon les lieux de garderie, un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, s'ils le souhaitent et sans vérification des agents de surveillance.
- Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.
- Les enfants ont la possibilité d'apporter un petit encas le matin ainsi qu'un goûter et une boisson le soir.
- Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à dans les locaux de la garderie pour être pris en charge par le personnel. Ils ne doivent en aucun cas être déposés et laissés seuls devant le portail avant 7H00. Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes autorisées directement par la personne chargée de la garderie.
- En cas de retards répétés et non justifiés de la part des parents ou personnes chargées de récupérer l'enfant, un avertissement sera envoyé et une exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être prononcée.
- Il est rappelé que les enfants ne sont plus sous la responsabilité des agents communaux en dehors des heures de fonctionnement de la garderie périscolaire municipale. La mairie décline toute responsabilité si l'enfant est déposé avant les heures d'ouverture.

Discipline

- Le respect des autres, du matériel, des locaux et du personnel est la règle de base.
- Tout incident sera consigné sur un cahier de liaison. Les parents en seront informés et des sanctions seront prises en cas de récidive.
- Les enfants ne doivent pas quitter la salle de garderie sans autorisation.

Le Maire,
Luc THOMAS

